

*Vu*

-:--:-

--:-

Cabinet du Ministre .

PRÉFECTURE DES BUCHES-DU-ROUONE  
CABINET  
11 SEP 1941  
ARRIVÉE - N° 8162

Victy, le 6 Septembre 1941

N° 178 - CAB.

LE MINISTRE, SECRETARE D'ETAT  
A L'INTERIEUR

à Messieurs les Préfets  
(zone libre)

*3 copies  
10.6.51*

*Justement, Rég.*

Un effort considérable doit être fait à l'heure actuelle dans le domaine de la propagande. Au lendemain surtout de la mise en sommeil des partis politiques, l'opinion publique doit par une action incessante, à la fois très souple dans ses procédés et minutieusement ordonnée, être exactement éclairée sur l'oeuvre du Gouvernement et prémunie contre les campagnes de désagrégation nationale.

Le Secrétariat Général à l'Information a mis sur pied, à cet effet, une organisation générale de propagande dans le cadre du département, sous le titre de Propagande Sociale du Maréchal. L'élément essentiel de cette organisation est constitué par le Délégué départemental à la Propagande. La présente instruction a pour objet de préciser le rôle de ce Délégué en même temps que de fixer dans ses grandes lignes la structure et la compétence de la nouvelle organisation et la place que celle-ci doit occuper dans l'ensemble des services du département.

Le Délégué départemental a essentiellement pour tâche la coordination de l'activité de tous les services de propagande. Il agit à cet effet en liaison avec la Légion des Combattants et a sous son autorité directe les organismes déjà constitués pour la propagande et qui agissaient jusqu'à présent en ordre dispersé : Centres de propagande de la Révolution Nationale, Equipes du Maréchal, etc... Tous ces organismes sont intégrés dans le Service Général de la Propagande sociale du Maréchal.

Le Délégué départemental n'est pas, en droit, stricto sensu, un fonctionnaire : il est simplement chargé de mission et révocable à tout moment. Il relève du Préfet régional qui, assisté d'un Délégué régional à la propagande, est chargé, dans le cadre de la Région, de la coordination de la propagande. Vous serez à l'avenir consulté sur son choix et il vous appartient d'ores et déjà d'assurer un contrôle strict de l'activité du Délégué déjà en fonctions dans votre

...

*CAB*

Département et de me saisir de toutes les observations qu'elle pourra appeler de votre part.

L'organisation et le fonctionnement des divers rouages qui sont placés auprès du Délégué ou sous sa direction comportent d'ailleurs votre intervention fréquente.

L'organisation départementale de la Propagande sociale du Maréchal comprend en effet :

1° - Des comités de patronage : Il est prévu un Comité départemental placé sous votre présidence et un comité d'arrondissement sous la présidence du Sous-Préfet. Ces comités grouperont les représentants les plus qualifiés de tous les milieux sociaux choisis de façon à donner à l'action du Délégué un rayonnement immédiat. Les comités de patronage conseilleront, d'autre part, le Délégué pour l'orientation des campagnes de propagande dans le cadre du département et de l'arrondissement. Ils auront enfin pour rôle de provoquer et de grouper les concours financiers. La gestion financière des Comités sera placée sous votre contrôle et assurée par un Trésorier choisi par vous.

2° - Des Comités d'action : Les Comités d'action institués par cantons et communes doivent servir de relai pour l'action du Délégué et permettre en même temps à celui-ci de coordonner sur le plan local les efforts de la Légion et des représentants des organisations professionnelles ouvrières et paysannes. Les Comités d'action seront dirigés par des Délégués de cantons et de communes.

3° - Enfin, des équipes de propagandistes seront constituées sous la direction des Délégués de cantons et de communes qui permettront de grouper tous les indépendants et de coordonner leurs efforts.

Les Membres des Comités de patronage, des Comités d'action et les Délégués de cantons et de communes seront choisis par vous sur la proposition du Délégué départemental.

Ainsi la mise en place de ces divers rouages, l'action personnelle du Délégué départemental, doivent aboutir à constituer sous votre autorité, sur l'ensemble du département et dans tous les milieux sociaux, un réseau de propagandistes, quelques uns rétribués (tels les gérants des boutiques), mais pour la plupart bénévoles, qui doivent devenir, exactement orientés et constamment encouragés, les véritables animateurs politiques du département.

La nouvelle organisation ne doit pas avoir le caractère d'un service administratif proprement dit : il convient

avant tout de lui donner l'élasticité, la souplesse qu'exige la complexité de sa tâche et d'éviter qu'elle apparaisse comme une sorte d'émanation de l'Administration. Elle doit au contraire tant par sa structure que par ses méthodes constituer comme le point de rencontre des efforts des groupements d'intérêt général et des initiatives privées.

Il vous appartient d'ailleurs, en liaison avec le Délégué, d'aménager, dans le cadre tracé, l'organisation de votre département dans le sens qui vous paraîtra le plus opportun pour obtenir les résultats les meilleurs.

Il vous appartient de veiller à ce que les divers organismes et leurs représentants s'en tiennent strictement à leur rôle. Par contre, vous devez leur prêter toute l'assistance nécessaire pour leur permettre de remplir convenablement leur mission.

Toutes facilités doivent être ainsi données aux Délégués dans toute la mesure compatible avec les ressources dont vous pouvez disposer et la bonne administration du département, qu'il s'agisse du logement et de l'organisation du Secrétariat, des laissez-passer pour les voitures et des délivrances de bons d'essence, de l'accès auprès des autorités civiles et militaires et de l'organisation des réunions.

Cette circulaire a été établie en accord avec M. MARIEN Secrétaire Général de l'Information qui de son côté la communique à toutes fins utiles, à ses représentants.

Pierre PUCHEU.